

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 19 140
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision N° 2019 136 du 18/11/2019	Saint-Malo, le 21/11/2019

Décision portant délégation de signature au Cadre de la Direction de la Facturation du Centre Hospitalier de Dinan

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 19 137 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Madame **Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe,

Dans l'attente d'un recrutement sur le poste laissé vacant suite au départ de **Monsieur Youri ROBIN**,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée des Affaires financières, de l'analyse de gestion et de la facturation du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur le site du Centre Hospitalier de Dinan :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

Article 1 :

- **Madame Géraldine NOËL**, Adjoint des Cadres,

pour signer les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} décembre 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Dinan.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 21 novembre 2019

Le Directeur



Le Directeur

François CUESTA

The image shows a blue ink signature and a circular stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER de TERRITOIRE' around the perimeter and 'Le Directeur' in the center. The signature is written over the stamp.